



Carte des titres miniers

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion, D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité, B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Déclassé, R-Révoqué, P-En attente de renouvellement, U-Refusé

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité, N-Refus de renouveler, Z-Déclassé, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Territoire arpenté non désigné
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'occupation Autorisation bail
- Centriole d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Substance extraite

G: Argent, D: Or, E: Minerai de fer, L: Autres
 C: Carbone de silice, S: Sulfure, J: Terre jaune, P: Ferrous minerals
 E: Minerai de silice, N: Terre noire, T: Tourbe

Statut du site d'extraction
 O: Ouvert sous conditions, C: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonage, et la désignation sur carte ou par l'effet d'une loi fédérale
- Périétre urbain
- Territoire soustrait au zonage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire où le droit de planifier et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte minière

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terris de catégorie II
- Terris de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwiwini

- Entente Piigagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Bebiane, Essipk, Mashueish, Nutsakuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998

Est de 22°11' Ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 5,07"

Système de référence géographique North American 1983

Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 20

48°30'00" Coordonnée géographique

648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 20

Echelle 1:50 000

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre ou un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

5380	5384	5388
5392	5396	5400
5396	5400	5404